

CHARTRE DE LIBERTÉ D'EXPRESSION

Charte

Les livres sont des sources inestimables de culture et de connaissances, capables tant de mettre en lumière de nouvelles perspectives et de stimuler l'échange d'idées, que de donner du plaisir aux gens, en leur permettant de s'évader du quotidien et de partir à la découverte de lieux parfois lointains. En outre, et c'est peut-être le plus important, les livres contribuent à l'augmentation des taux d'alphabétisation, aidant les lecteurs à devenir des penseurs critiques et des membres actifs de la société.

Parallèlement, les librairies ont une fonction fondamentale en veillant à ce que le public accède aux livres, jouant ainsi un rôle vital comme créateurs de lieux et piliers de la vie communautaire et sociale. En tant que pôles culturels, les librairies peuvent également offrir aux gens des espaces et des possibilités de lecture, d'apprentissage, de débat et de confrontations d'opinions.

Ce n'est donc pas une coïncidence si au cours de l'histoire, pendant les périodes d'oppression politique, les livres ont été interdits, voire détruits, et les auteurs, éditeurs et librairies pris pour cible, emprisonnés et victimes de vandalisme.

En tant que porte-parole des libraires européens et internationaux, la Fédération européenne et internationale des libraires (EIBF) est consciente de son privilège et de sa responsabilité dans la promotion et la protection du droit fondamental à la liberté d'expression.

L'EIBF reconnaît le droit à la liberté d'expression et d'opinion comme un droit humain universel, consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. L'EIBF promeut le droit à la liberté d'expression comme élément d'un système cohérent de droits de l'homme qui se renforcent mutuellement.

La liberté d'expression et le débat public ouvert et libre, sont les éléments constitutifs de démocraties saines. La contribution des librairies à l'espace public est donc indispensable. L'EIBF reconnaît toutefois que la liberté d'expression est un droit vulnérable qui doit toujours être sauvegardé et défendu.

La présente charte expose la position de l'EIBF en matière de liberté d'expression pour ses futurs travaux et engagements sur le sujet, à travers les sept principes directeurs énumérés ci-dessous.

CHARTRE DE LIBERTÉ D'EXPRESSION

Principes directeurs

- 1** L'EIBF reconnaît la liberté d'expression et d'opinion comme un droit universel inaliénable, tel que consacré par le droit international en vertu de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et de l'article 11 de la Charte européenne des droits fondamentaux.
- 2** La liberté d'expression est une condition préalable essentielle à une société libre, diverse et démocratique. C'est un droit essentiel qui permet l'exercice d'autres droits de l'homme, tous équilibrés dans un système juridique international cohérent. La liberté d'expression doit donc être distinguée de toute incitation à la haine, à la discrimination ou à la violence.
- 3** Depuis ses origines en tant qu'association européenne et internationale, l'EIBF a longtemps défendu la liberté d'écrire, de publier et de diffuser l'écrit, et est restée fermement opposée à toute forme de censure. Cet engagement s'est poursuivi au fil des ans et reste plus fort que jamais, comme en témoigne notre Charte du livre.
- 4** L'EIBF condamne également fermement toute autre action susceptible d'entraver la liberté d'écrire, de publier et de diffuser l'écrit, comme l'interdiction de livres, la persécution d'auteurs, d'éditeurs et de libraires, ainsi que les descentes et les perquisitions dans les librairies, entre autres.
- 5** En tant que représentant des libraires, l'EIBF souligne le rôle des librairies en tant qu'espaces où s'épanouit la liberté d'expression. L'EIBF apprécie et reconnaît également le travail inlassable de la communauté des libraires du monde entier, qui veille à ce que ces pôles culturels continuent à recevoir le soutien et la reconnaissance dont ils ont besoin dans la société.
- 6** L'EIBF soutient la communauté européenne et internationale de l'édition - l'Union internationale des éditeurs (UIE) et la Fédération des éditeurs européens (FEE) - en reconnaissant leur travail inestimable dans la promotion de la liberté d'expression et en se portant garante de continuer à travailler ensemble pour défendre ce droit humain fondamental.
- 7** L'EIBF appelle l'Union européenne, ses institutions et son pouvoir judiciaire, à toujours défendre les libertés d'exprimer, de publier et de diffuser des idées, des livres et du matériel culturel, ainsi qu'à agir fermement contre toute forme de censure au sein de l'Union.